F

Février 2014

منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة | 联合国粮食及农业组织 | Food and Agriculture Organization of the United Nations | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций | Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura

Conférence régionale pour l'Europe

VINGT-NEUVIÈME SESSION

Bucarest (Roumanie), 2-4 avril 2014

Rapport succinct sur les recommandations formulées par les différentes commissions des pêches de la région et sur l'importance des pêches pour la région Europe et Asie centrale

I. Introduction

1. La région Europe et Asie centrale est l'une des régions les plus hétérogènes du monde en ce qui concerne le développement de la pêche et de l'aquaculture.

2. L'une des plus vieilles organisations des pêches de la région est le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), qui a élaboré un système permettant de formuler des avis sur la gestion des pêches; l'une des plus récentes est la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (CACFish). En général, les stocks marins de la région sont pleinement exploités ou surexploités, alors que la demande de poisson sauvage augmente dans de nombreux pays où le poisson est un élément essentiel du patrimoine culturel. La mer Noire et la mer Caspienne sont intensément surexploitées et il faut de toute urgence que les pays coopèrent davantage sur le plan institutionnel en ce qui concerne la gestion des stocks menacés et d'autres activités humaines.

3. L'aquaculture est le secteur de production alimentaire qui connaît la plus forte croissance dans le monde. Toutefois, exception faite de quelques pays, la région accuse un retard en la matière et, à la suite de l'effondrement de l'Union soviétique, la production et la consommation de poisson a chuté dans la plupart des anciens pays soviétiques. De nombreux pays ont une longue tradition de recherche et de production dans le domaine de la carpiculture mais les systèmes de production n'ont pas été vraiment modernisés pendant de nombreuses années sur le plan technique. La transformation des produits ichtyques n'a pas davantage été modernisée. En outre, le secteur est confronté à une forte concurrence de la production de poisson en Asie du Sud-Est.

4. Les ressources abondantes en eaux chaudes et en eaux froides en Europe centrale et orientale, dans les Balkans, dans le Caucase et en Asie centrale représentent un potentiel considérable en faveur du développement de la production aquacole tant industrielle que semi-industrielle et à petite échelle. Nombre des pays de ces sous-régions sont globalement des importateurs de produits de la mer et la demande de poisson n'est pas encore arrivée à saturation.

5. Les activités menées par la FAO dans la région visent notamment à favoriser la coopération régionale en matière de recherche et de gestion des stocks marins et dulçaquatiques, l'harmonisation des lois et règlements relatifs à la pêche et des certificats d'exportation des produits halieutiques et aquacoles, la formation et le renforcement des capacités dans le secteur de la pêche et la formation des

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org

mj688f

inspecteurs et des aquaculteurs. De très nombreux manuels consacrés à la formation et à la production ont aussi été publiés à l'intention du secteur aquacole.

6. Une avancée sans précédent a eu lieu dans la coopération entre les États riverains de la mer Noire en janvier 2014, quand le Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale a coordonné la réunion finale de validation sur la définition et la formulation d'un projet régional visant à renforcer la coopération scientifique, technique et institutionnelle à l'appui d'une pêche responsable en mer Noire (BlackSeaFish, Kiev [Ukraine]). La phase de préparation du projet a été financée par le Gouvernement turc. Des délégués de tous les États riverains de la mer Noire étaient présents, à savoir de la Bulgarie, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, de la Roumanie, de la Turquie et de l'Ukraine.

7. La réunion de validation tenue à Kiev, en janvier 2014, a été l'aboutissement du processus de deux ans décrit ci-après et a permis de mettre au point un document de projet sans précédent, que les délégués ont adopté par consensus. Ce document vise huit produits dont les pays doivent faire leurs priorités au cours des cinq prochaines années. Le projet est doté d'un budget total de 15 millions d'USD et permettra de stimuler la coopération scientifique, technique et institutionnelle et les connaissances sur les ressources halieutiques autour de la mer Noire.

8. Avant la réunion, des travaux conjoints très complets ont été menés sous la forme de rapports rédigés par des consultants nationaux des six pays, d'un examen de synthèse des six rapports, de visites sur place de l'équipe d'élaboration du projet et d'une note de synthèse mise au point à partir de l'examen de synthèse, ainsi que de visites et de déclarations officielles de certains pays. Un atelier a été organisé au Bureau régional de la FAO en octobre 2013 afin d'examiner la note de synthèse et de convenir d'un cadre pour le projet. L'ébauche du document de projet final a été rédigée à partir du cadre convenu et distribuée aux six pays, pour examen et observations. Elle a servi de base pour l'élaboration à Kiev du document de projet final.

II. Conclusions de la vingt-septième session de la Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (CECPAI)

9. La vingt-septième session de la Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (CECPAI) s'est tenue à Hämeenlinna (Finlande), du 24 au 26 octobre 2012. Les participants ont passé en revue les activités de la Commission depuis sa dernière session, en 2010, à savoir, entre autres, l'approbation par le Conseil de la FAO du changement de dénomination de la Commission afin d'inclure l'aquaculture (la CECPI est ainsi devenue la CECPAI), la modification de ses statuts et la mise au point définitive et l'adoption du Règlement intérieur de la Commission. Les progrès accomplis sur des questions techniques et scientifiques grâce aux projets entrepris sous l'égide de la CECPAI ont été présentés dans les rapports suivants:

- Rapport du Groupe de travail *ad hoc* mixte CECPAI/CIEM sur les anguilles;
- Lutte contre les oiseaux prédateurs et prévention des dégâts;
- Gestion de la menace que font peser les espèces aquatiques envahissantes en Europe;
- Élaboration de directives pour la conception de passes à poissons naturelles;
- Bien-être des poissons dans le cadre de l'aquaculture.

10. Un colloque sur le thème «Vers une gestion responsable des pêches intérieures» a été organisé parallèlement à la vingt-septième session de la CECPAI.

11. Les participants au colloque ont formulé les recommandations suivantes:

- Les pêcheries subissent l'impact des autres utilisateurs des eaux intérieures. En tant que partie intégrante des ressources aquatiques partagées des eaux intérieures, les pêcheries doivent être respectées par tous les utilisateurs de ces eaux. Pour que cet objectif soit atteint, il faudra procéder à des recherches, notamment en matière d'approches écosystémiques.
- Le cadre législatif et les modalités de mise en œuvre applicables à l'aquaculture varient d'un pays membre à l'autre. Il sera nécessaire de consulter l'ensemble des parties prenantes pour parvenir à rendre viable le développement de l'aquaculture.

- Il faut procéder à l'évaluation des stocks de poissons à l'appui d'une gestion viable des pêches (commerciales et de loisir).
- Il faut évaluer de nouvelles mesures et pratiques de gestion des pêches (par exemple, l'imposition d'une taille minimale et d'une taille maximale à la place d'une longueur minimale) et envisager de les adopter.
- L'écrevisse doit être prise en compte, le cas échéant, dans les dispositifs de gestion des poissons.

12. En guise de plan de travail de la Commission pour la prochaine intersession, trois axes principaux ont été proposés:

- Poursuivre l'exécution des projets en cours;
- Mettre en œuvre le plan stratégique 2012-2016, sachant que certains résultats seraient peut-être atteints durant la prochaine période intersessions;
- Appliquer les recommandations formulées à l'issue du colloque.

13. La CECPAI et l'organisme irlandais des pêches continentales (Inland Fisheries of Ireland) ont organisé en avril 2013 une conférence à l'intention de scientifiques, de gestionnaires et de décideurs de toute l'Union européenne. Intitulée «Espèces envahissantes en eau douce: un réseau pour une stratégie», la conférence s'est tenue à Galway (Irlande), du 8 au 12 avril 2013. Les participants sont parvenus à un consensus sur les 20 questions les plus urgentes relatives aux espèces envahissantes en Europe. Cette liste de 20 enjeux primordiaux a été établie sous la forme d'un document de politique générale après la conférence et présentée à l'Union européenne par la CECPAI en décembre 2013.

14. Parmi les autres projets en cours, on peut citer le projet conjoint CECPAI/CIEM sur les anguilles, le projet d'élaboration de conseils relatifs à des interventions axées sur la gestion durable des populations de cormorans, le projet d'élaboration de directives pour la conception de passes à poissons naturelles et le projet de colloque de la CECPAI sur la pêche de loisir dans les eaux intérieures (qui aura lieu avant la vingt-huitième session de la CECPAI).

15. La CECPAI prévoit d'organiser à Hull (Royaume-Uni), en juillet 2014, un atelier sur la reconstitution des stocks, dans le cadre du colloque international sur le thème de la reconstitution des stocks de poissons, organisé par plusieurs partenaires, en collaboration avec la Société des pêches des Îles britanniques.

16. La vingt-huitième session de la CECPAI aura lieu en Norvège en juin 2015.

III. Trente-septième session de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)

17. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a tenu sa trente-septième session, la septième session de son Comité d'application et la quatrième session de son Comité de l'administration et des finances à Split (Croatie), du 13 au 17 mai 2013.

18. Parmi les rapports présentés, il convient de citer notamment les suivants:

- Rapport sur les activités intersessions 2012-2013;
- Rapport sur les activités relevant de la première phase du Programme-cadre de la CGPM à l'appui des travaux du Groupe de travail;
- Propositions d'amendements à l'Accord portant création de la CGPM, ainsi qu'au règlement financier et aux procédures qui y sont associés, et autres questions relatives au fonctionnement de la Commission;
- Gestion des pêches et de l'aquaculture en Méditerranée;
- Programme de travail pour la période intersessions 2013-2014;
- Rapport de la septième session du Comité d'application;
- Rapport de la quatrième session du Comité de l'administration et des finances.

19. Le Comité scientifique consultatif a tenu sa quatorzième session à Sofia (Bulgarie), du 20 au 24 février 2012. Les réunions indiquées ci-après ont été organisées au Siège de la FAO à Rome (Italie), du 23 au 26 janvier 2012:

- Douzième session du Sous-Comité des statistiques et de l'information (SCSI);
- Treizième session du Sous-Comité de l'évaluation des stocks (SCES);
- Douzième session du Sous-Comité des sciences économiques et sociales (SCSES);
- Douzième session du Sous-Comité de l'environnement et des écosystèmes marins (SCEEM).

20. La CGPM a tenu sa trente-sixième session, la sixième session de son Comité d'application et la troisième session de son Comité de l'administration et des finances à Marrakech (Maroc), du 14 au 19 mai 2012.

21. Les résolutions et recommandations récentes de la CGPM sont les suivantes:

- Résolution CGPM/37/2013/1 relative à la gestion des pêches par zone, notamment grâce à la création de zones de pêche réglementée dans la zone de compétence de la CGPM et à la coordination avec des initiatives du PNUE-PAM concernant la création d'aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM);
- Résolution CGPM/37/2013/2 concernant la gestion de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM
- Recommandation CGPM/37/2013/1 relative à un plan de gestion pluriannuel des pêches pour les stocks de petits pélagiques dans la sous-région géographique 17 de la CGPM (Adriatique Nord) et à des mesures de conservation transitoires pour la pêche concernant les stocks de petits pélagiques dans la sous-région géographique 18 (Adriatique Sud);
- Recommandation CGPM/37/2013/2 relative à la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche du turbot au filet maillant de fond et pour la conservation des cétacés en mer Noire;

22. En décembre 2013, une nouvelle plateforme à multiples parties prenantes a été créée en faveur de l'aquaculture durable en Méditerranée et dans la mer Noire. Cette plateforme régionale a été constituée à l'issue d'un processus d'examen et de consultation lancé en mai 2013, quand la CGPM a reconnu qu'il fallait de toute urgence s'attaquer aux problèmes environnementaux et socioéconomiques liés au développement durable de l'aquaculture en Méditerranée et dans la mer Noire.

23. En novembre 2013, le premier colloque régional de la CGPM sur la pêche artisanale durable en Méditerranée et dans la mer Noire s'est tenu à Saint-Julien (Malte).

IV. Deuxième session de la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (CACFish)

24. La Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (CACFish), organe régional des pêches créé en 2010 en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, est progressivement devenue un organe de gouvernance reconnu dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, qui œuvre au développement de la coopération scientifique et technique dans la région Asie centrale et Caucase. La Commission ne compte actuellement qu'un seul organe subsidiaire: le Comité consultatif technique. Le Comité joue un rôle essentiel notamment dans les domaines suivants: i) formulation d'avis techniques et scientifiques à l'appui de l'élaboration, de l'application et du suivi des recommandations concernant la gestion et la conservation par la Commission; ii) appui à la mise en œuvre concrète du programme de travail de la Commission; iii) supervision technique, suivi et évaluation de projets et d'activités relevant du programme de travail; et iv) fourniture d'informations sur la production halieutique et aquacole et d'autres données dont le Comité a besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

25. La deuxième session de la Commission s'est tenue à Douchanbé (Tadjikistan), les 16 et 17 avril 2013. Ont participé à la session des représentants de quatre membres de la Commission, à savoir de l'Arménie, du Kirghizistan, du Tadjikistan et de la Turquie. Y ont aussi participé des observateurs de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, du Turkménistan et de l'Ukraine. La Commission a adopté les avis et recommandations scientifiques et techniques que le Comité consultatif technique lui a présentés, pour examen, sur les questions suivantes:

- Évaluation de l'impact environnemental de l'aquaculture;
- Principes régionaux de l'aquaculture responsable en Asie centrale (Annexe 7);
- Introductions et transferts responsables de poissons en Asie centrale et dans le Caucase;
- Amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données et informations sur les pêches.

26. La Commission est convenue d'examiner la question de la création d'organes subsidiaires relevant du Comité consultatif technique quand elle compterait plus de membres et de programmes. La Commission a examiné son programme de travail régional quinquennal (2011-2015) et a approuvé le programme de travail du Comité consultatif technique pour l'année 2013. Le Secrétariat de la Commission a fait le point sur les principales activités conduites pendant l'intersession. La Commission a adopté son budget autonome pour 2013, d'un montant de 180 000 USD. L'importance des contributions financières et de l'aide technique extérieures au programme de travail régional quinquennal de la Commission a été souligné pendant la session.

27. Le Programme régional pour le développement des pêches et de l'aquaculture en Asie centrale (FishDev – Central Asia) est un programme régional dont la mise en œuvre s'inscrit depuis le dernier trimestre de 2009 dans le cadre du Programme de partenariat FAO/Turquie. Il a pour objectif de promouvoir le développement de la pêche continentale et de l'aquaculture dans la région de l'Asie centrale et du Caucase. L'Azerbaïdjan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et la Turquie en sont les partenaires. Des personnes provenant du Turkménistan et du Kazakhstan ont aussi été invitées à participer aux activités du programme, qui sera finalisé en juin 2014. Le programme a permis d'obtenir de bons résultats en faisant intervenir des parties prenantes clés de la région. Nombre d'ateliers régionaux, d'ateliers nationaux, de formations spéciales, d'ateliers de spécialistes et de voyages d'étude ont été organisés dans le cadre du programme, afin d'appuyer le renforcement des capacités institutionnelles à l'échelle régionale. Le programme a aussi permis d'entreprendre diverses activités sur l'élaboration de politiques et de stratégies en faveur de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que sur la mise à jour des législations nationales sur la pêche. Il a également contribué de manière remarquable à la création de la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (CACFish) et appuie le programme de travail quinquennal de la Commission. La deuxième phase du programme devrait être opérationnelle dans le cadre du prochain programme élargi de partenariat FAO/Turquie.

28. En Asie centrale, les plans nationaux en faveur de l'agriculture et du développement rural englobent en général les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Les efforts consentis par les pays afin de promouvoir le développement de la pêche et de l'aquaculture sont toutefois le plus souvent entravés par des problèmes d'ordre financier et technique. La production halieutique a un peu augmenté dans les pays d'Asie centrale au cours des dix dernières années mais la pêche n'y a pas atteint des niveaux qui contribuent de manière significative à la sécurité alimentaire et au développement rural. Une bonne administration de l'étude et de la conservation des ressources halieutiques est d'autre part cruciale pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux qui concernent la réduction de la pauvreté et la conservation des ressources naturelles.

29. Les processus de prise de décisions participatifs à partir d'avis scientifiques n'ont pas été intégrés comme il convient dans les régimes nationaux de gestion des pêches en Asie centrale et dans le Caucase. C'est pourquoi le Comité consultatif technique a pour objectif d'élaborer des avis et des orientations objectifs, transparents et concrets à l'intention de la Commission, dans le cadre fixé par les instruments internationaux relatifs aux pêches, notamment le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, et suivant des principes fondamentaux (principe de précaution, approche écosystémique des pêches et approche écosystémique de l'aquaculture). À cet égard, les travaux du Comité devraient contribuer à la gestion des pêches et de l'aquaculture dans la zone relevant de la compétence de la Commission. L'établissement et l'entretien de relations de collaboration avec des institutions gouvernementales et d'autres parties prenantes clés (pêcheurs, aquaculteurs et leurs associations; organisations non gouvernementales et institutions de recherche) sont considérés comme des moyens de collaboration utiles qui permettent au Comité d'élaborer des avis scientifiques et techniques.

30. À sa première session, la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase a adopté les recommandations scientifiques et techniques suivantes: i) directives sur les pratiques d'alevinage et la gestion des écloseries d'esturgeons destinés au repeuplement; ii) recommandations de l'étude régionale sur la faisabilité du repeuplement des stocks et de la pêche fondée sur l'élevage en Asie centrale; iii) pratiques de gestion améliorées dans la filière carpe en Europe centrale et orientale, dans le Caucase et en Asie centrale; et iv) recommandations de l'atelier régional sur les statistiques relatives à l'aquaculture et à la pêche: amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données.

31. À sa deuxième session, tenue du 15 au 17 avril à Douchanbé (Tadjikistan), la Commission a adopté les avis et recommandations scientifiques et techniques que le Comité consultatif technique lui a présentés, pour examen, sur les questions suivantes: i) évaluation de l'impact environnemental de l'aquaculture; ii) principes régionaux de l'aquaculture responsable en Asie centrale; iii) introductions et transferts responsables de poissons en Asie centrale et dans le Caucase; et iv) amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données et d'informations sur les pêches.

32. Le programme de travail régional quinquennal de la Commission (2011-2015) prévoit une collaboration dynamique avec le Comité consultatif technique en ce qui concerne l'exécution et le suivi du programme de travail ainsi que d'autres activités et projets de coopération technique. À cet égard, le Comité a défini les domaines prioritaires du programme de travail et des activités correspondantes de mise en œuvre. Il a aussi défini des domaines prioritaires clés à moyen terme pour ses activités. Il s'agit, entre autres, des domaines suivants: données et informations sur les pêches, règlements techniques de la pêche, techniques et méthodes relatives à l'aquaculture intensive, gestion de la santé du poisson, pisciculture et gestion des stocks de géniteurs, mesures de gestion liées au commerce et sécurité environnementale. La Commission est convenue de réfléchir aux moyens qui permettront d'assurer la mobilisation de ressources financières extérieures à l'appui de l'exécution complète du programme de travail, qui a été considéré comme un instrument régional efficace pour le développement d'un programme complet de renforcement des capacités visant à améliorer les secteurs halieutique et aquacole dans la zone de compétence de la Commission.

33. Le renforcement des capacités institutionnelles, la mobilisation de ressources et les efforts correspondants consentis au niveau régional devraient contribuer à l'application concrète et efficace des recommandations adoptées par la Commission en faveur de la gestion et de la conservation des ressources halieutiques. Ces activités compléteront la mise en œuvre du programme de travail quinquennal de la Commission. En augmentant le nombre de ses membres, et partant en élargissant ses compétences, la Commission pourrait apporter une contribution plus grande (valeur ajoutée, renforcement des capacités) dans le cadre plus général de la sécurité alimentaire en Asie centrale et dans le Caucase, et aussi se doter des structures qui lui permettraient de relever les défis et de combler le manque de capacités qui entrave son travail. La Commission vise à renforcer davantage les capacités régionales en faveur du développement de la pêche continentale et de l'aquaculture dans sa zone de compétence.

34. La Commission se concentrera sur les questions techniques suivantes pendant son programme de travail 2014-2015: i) pêche artisanale; ii) données et informations sur les pêches; iii) gestion de la santé des poissons; iv) pisciculture et gestion des stocks de géniteurs; v) évaluation des stocks en eaux intérieures; et vi) changement climatique.